



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 19h00

Délibération n° b\_20260622\_tran\_010

### Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procurations : 2

votants : 24

**PRESENTS** : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, A. DUPRAZ, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTES** : N. DUPERRET par E. COLLOMB, M. MERMIN par F. BENOIT

**ABSENT** : O. CARRILLAT

**Secrétaire de séance** : Monsieur David ZAMOFING

Le Bureau communautaire,

*Vu l'exposé de Madame Corvaïa, 8ème Vice-Présidente,*

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a pour objet de fédérer les Communes, les Intercommunalités, les Départements et les Régions classés totalement ou partiellement zone de montagne, afin :

- De faire reconnaître la spécificité et l'identité de la montagne, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne.

- D'apporter un appui aux élus de la montagne dans l'exercice de leurs missions et de renforcer leur capacité d'action, chaque adhérent étant assuré personnellement du soutien de l'association.
- D'offrir un lieu de débat et d'échanges sur les grandes problématiques de développement, d'aménagement et de protection de la montagne.

La Communauté de Communes du Genevois est partiellement classée en zone de montagne, à la fois :

- Au titre du code de l'urbanisme, concernant les zones se caractérisant par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques.
- Au titre du règlement européen n° 1257/1999 du 17 mai 1999, concernant le soutien au développement rural pour les exploitations agricoles en zone défavorisée.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'ANEM, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 1 166 € en 2026.

*Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260407\_adm\_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;*

*Vu la délibération n° c\_20260407\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;*

*Vu l'appel à cotisation 2026 annexé à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré :

**Article 1 : approuve** l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

**Article 2 : autorise** le versement chaque année du montant de la cotisation à l'ANEM, s'élevant à 1 166 € en 2026 conformément à l'appel à cotisation annexé à la présente délibération.

**Article 3 : prévoit** l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,  
David ZAMOFING

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 30/06/2026
- Publiée le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

# Appel à cotisation & proposition d'abonnement



Association nationale des élus de la montagne (ANEM)  
7 rue de Bourgogne  
75007 Paris  
Tél. : 01 45 22 15 13  
contact@anem.org  
Numéro SIRET : 332 211 317 00034  
Numéro TVA intracommunautaire FR 91 332211317

## Destinataire

Collectivité **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
Nom **Benoit**  
Prénom **Florent**  
Fonction **PRESIDENT**  
Adresse postale **38 RUE GEORGES DE MESTRAL**  
**74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS**  
E-mail **info@cc-genevois.fr**

## Montant de la cotisation pour l'année

Numéro de l'appel à cotisation **2026-007374**  
Montant à régler **1 121,00 €**  
Formule de calcul au verso

## Abonnement au magazine « Pour La Montagne » (PLM)

Prix HT pour 11 numéros **44,07 €** TVA 2,1% **0,93€**  
Prix de l'abonnement TTC **45,00 €**

## Total de la cotisation et de l'abonnement

**1 166,00 €**

Pour toute question sur l'ANEM ou votre adhésion,  
vous pouvez contacter les équipes de l'ANEM  
✉ contact@anem.org ou ☎ 01 45 22 15 13

## Modalités de paiement et coordonnées bancaires

Merci d'indiquer la référence de virement suivante :  
**2026-007374**

RIB : Établissement : 20041 / Guichet : 00001 /  
N° Compte : 1719631V020 / Clé RIB : 27 /  
Domiciliation : Paris IDF Centre Financier  
IBAN : FR6920041000011719631V02027 / BIC : PSSTFRPPPAR  
Titulaire du compte : ANEM 7 Rue de Bourgogne, 75007 Paris

## L'ANEM en chiffres et en actions



Défendre les intérêts  
des territoires de montagnes,  
soit :

**6500** communes  
et intercommunalités,  
**47** départements,  
**10** régions,  
**7** millions d'habitants.



Obtenir un cadre législatif  
et réglementaire favorable aux  
territoires montagnards



Représenter les collectivités  
dans toutes les instances nationales  
et européennes



Accompagner les élus  
face aux mutations économiques,  
sociales et environnementales



Rassembler et favoriser  
les échanges entre les élus



Faire entendre la voix  
de la montagne dans les médias